

Comment participer à cette vente Immo-Interactive ?

1. La visite du bien

Lors de la visite du bien, vous remplissez et signez avec le service de l'office notarial en charge de la vente une demande d'agrément ainsi que les conditions générales et particulières de la vente. Par cette signature, vous reconnaissez accepter les conditions du déroulement de la vente.

2. La validation de votre participation aux offres d'achat

Avant le début de la période de réception des offres, rendez-vous sur le site www.immobilier.notaires.fr et retrouvez l'annonce qui vous intéresse via le module de recherche d'annonces immobilières.

Cliquez ensuite sur les liens « **Participer à la vente** » puis « **S'inscrire** », et complétez le formulaire dans son intégralité afin d'envoyer votre demande de participation électronique qui, une fois validée par le notaire, vous permettra d'émettre vos offres.

A réception du mail de confirmation*, cliquez sur le lien présent dans le mail pour valider votre accès à votre compte et votre demande de participation.

Vous avez déjà un COMPTE sur Immobilier.notaires ?

Renseignez votre identifiant (adresse mail) et votre mot de passe. Votre demande de participation sera automatiquement transmise au notaire pour validation : un mail de confirmation* de délivrance d'agrément vous sera alors envoyé.

Vous pouvez également retrouver votre annonce de vente interactive en cliquant directement sur le visuel IMMO-INTERACTIF dans le carrousel animé de la page d'accueil du site immobilier des Notaires de France.

Dans l'encadré gris, cliquez sur le lien « **Prochaines ventes en immo-Interactif** » pour retrouver l'annonce du bien concerné.

** En cas de non réception de ce mail, vérifiez vos courriers indésirables et, le cas échéant, contactez dans les plus brefs délais le notaire en charge de la vente.*

3. Faites vos propositions en ligne

Vous disposez de 24 heures pour saisir en ligne vos offres successives d'achat.

Sur la page d'accueil du site www.immobilier.notaires.fr, identifiez-vous en haut à droite de l'écran via **MON COMPTE** :

- Retournez sur l'annonce, cliquez sur « **Participer à la vente** » : la salle des ventes sur internet s'ouvre,
- Cliquez sur « **Faire une offre** »,

- Le 1er internaute participant a la possibilité de choisir une offre égale ou supérieure à la 1ère offre possible.
Les offres suivantes seront supérieures à cette 1ère proposition selon le pas des offres pré établi.
Les 5 dernières offres sont visibles tout en préservant l'identité des participants.

Toute offre réalisée dans les 4 dernières minutes repousse la fin de la période de réception des offres de 4 minutes. La vente ne prendra fin que quand aucune nouvelle offre n'est intervenue au cours des 4 dernières minutes. Malgré ce dispositif, étant donné les risques de lenteur de connexion ou autres dysfonctionnements informatiques, il est fortement recommandé de ne pas attendre la dernière minute pour se connecter et porter ses offres en ligne sous peine de se voir évincer.

Si votre offre est retenue, vous serez contacté par le notaire du vendeur pour signer un compromis et bénéficierez dans ce cadre de toutes les garanties existantes en matière de vente immobilière.

ATTENTION :

L'inscription en ligne pour participer à un processus immo-Interactif se décompose en 2 temps après avoir cliqué sur "**Participer à la Vente**" dans l'annonce du bien qui vous intéresse :

A – La création d'un COMPTE avec un identifiant et mot de passe.

Si vous n'avez jamais créé de COMPTE au sein du site immobilier.notaires, cliquez sur "**S'inscrire**" dans la partie "**Je souhaite m'inscrire**", remplissez toutes les informations demandées, cochez les cases de **DEMANDE D'AGREMENT** et d'acceptation des conditions générales (Mentions légales), et cliquez sur "**Confirmer l'inscription**" : vous recevrez alors un mail avec un lien. Connectez-vous à votre boîte mail et cliquez sur ce lien : votre compte sera alors validé et votre demande d'agrément transmise au notaire en charge de la vente.

La création de votre compte vous sera confirmée par mail de ce type :

... Merci de vous être inscrit sur le Immobilier.notaires, le site officiel de l'immobilier des Notaires de France.

Votre identifiant est ...adresse@messagerie et votre mot de passe est ...

Si vous avez déjà créé un COMPTE au sein du site, dans ce cas, il vous suffit de vous identifier avec votre adresse mail et votre mot de passe. Cliquez sur Validez : la confirmation que votre demande d'agrément a été envoyée au notaire apparaît.

B – L'obtention d'un agrément pour participer à la vente en immo-interactif.

A la fin de la création de votre compte personnel ou de votre identification que vous avez réalisé via le lien " Participer à la Vente ", une demande d'agrément est envoyée au notaire et la confirmation de cet envoi s'affiche sur le site : " Votre demande a bien été transmise à l'office notarial responsable de la vente. Vous serez informés par mail de la suite qui y sera donnée."

A réception de cette demande, et en fonction des éléments que vous avez préalablement transmis, le notaire validera votre dossier. Vous recevrez alors une confirmation par email du type :

« ... REFERENCE - Vente de ...

Lot n° ...

Vendu par l' étude ...

Contact : ...

Destinataire : ... (vous)

Vous avez demandé à participer à la Vente en Immo-Interactif citée en référence.

L'agrément acquéreur vous a été accordé et vous pourrez participer à la vente en vous connectant au Portail Immobilier des Notaires de France (www.immobilier.notaires.fr) avec votre compte habituel : ... »

Ces 2 temps de votre inscription sont indispensables pour pouvoir participer à une vente en immo-Interactif et doivent obligatoirement avoir été effectué AVANT le commencement de la période de réception des offres : Les personnes intéressées ne s'étant pas inscrit à temps ne pourront pas faire leurs offres en ligne et AUCUNE demande d'agrément ne pourra être faite après le début des offres (c'est à dire 24 heures avant la fin de la période de réception des offres).

En cas de problème ou en cas de non réception des mails de confirmation, contactez dans les plus brefs délais le notaire en charge de la vente.